

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
voitants pour	9
voitant contre	0
abstention	0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Ouverture anticipée de crédits

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°01/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

L'élaboration budgétaire des collectivités locales est étroitement liée au projet de loi de finances qui établit les concours financiers de l'état vers les collectivités et aux notifications des bases fiscales par les services fiscaux.

Aussi, afin d'établir son budget de la façon la plus précise possible, la commune de Caussols votera son budget au plus tard le 30 avril 2026.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permettra d'éviter toute rupture d'activité jusqu'au vote du budget (au plus tard le 30 avril 2026), sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2026 de la commune de Caussols.

L'autorisation d'ouverture des crédits est calculée uniquement sur les crédits enregistrés au chapitre, à savoir **517 332,86 €**.

En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits se calculant sur le quart des crédits votés au BP + DM s'établit à **129 333,21 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre	Article	Montant
20	202	2 500,00
	203	19 636,25
21	2111	1 500,00
	2115	35 500,00
	212	9 556,60
	2131	5250,00
	2135	10 790,71
	2151	2 500,00
	2152	9 997,31
	2156	1 500,00
	2158	500,00
	2183	750,00
	2184	352,34
	2188	1 500,00
23	231	27 500,00
TOTAL		129 333,21

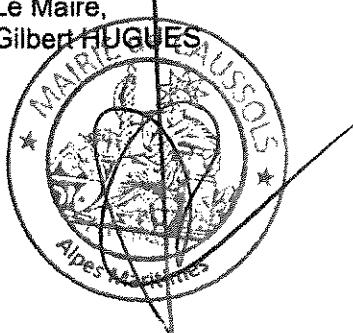
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ouverture des crédits nécessaires à ces opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Remboursement partiel de l'emprunt 00604491107 sur l'exercice 2025

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 02/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

Par délibération N°07/04/2021 du 13 avril 2021, la commune a contracté un prêt relais de 500 000€ (cinq cent mille euros) afin d'effectuer les travaux d'aménagement de salle de classe et dans l'attente du versement des subventions de la part des divers organismes sollicités.

Ce prêt relais a déjà fait l'objet de remboursements partiels :

En 2022 : 100.000 mandat n° 630
50.000 mandat n° 658
En 2024 : 100.000 mandat n°200
50.000 mandat n° 608

Suite aux remboursements précédemment listés, ce prêt relais a été transformé en emprunt le 6 octobre 2024 avec un capital restant de 200 000 € (deux cent mille euros).

Il est maintenant proposé au Conseil le remboursement anticipé de 60 000€ (soixante mille euros) sur cet emprunt.

Ainsi, nous aurons remboursé 360 000 € (trois cent soixante mille euros) à comparer aux 500 000 € (cinq cent mille euros) initiaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au remboursement partiel de l'emprunt 0604491107 à hauteur de 60 000 € (soixante mille euros)

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération sachant que les sommes nécessaires à son remboursement sont inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré, les jour mois et année dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	8
votant contre	0
abstention	1

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Convention permettant la mise à disposition de personnel

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

**Transmise en
Prefecture le**
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 03/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

Suite à un accord avec le président de la SCIC Les Ferrages, il est proposé de mettre à disposition de la Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées 'Les Ferrages de Châteauneuf' notre agent communal pour une durée provisoire et limité en vue d'exercer les fonctions formateur de moulinier pour une durée de quatre mois maximum allant jusqu'au 6 février 2026 maximum.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par la convention susvisée du 6 octobre 2025 dont une copie est disponible pour consultation.

A la fin de cette mission exceptionnelle, notre agent réintégrera son poste auprès de la mairie de Caussols aux mêmes conditions et fonctions.

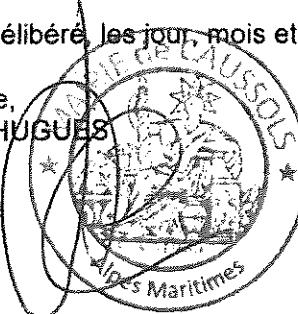
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à 8 pour et 1 abstention, suite à la mise à disposition de notre agent technique, la convention permettant à notre agent technique d'exercer la fonction de formateur de moulinier auprès de la SCIC Les Ferrages de Châteauneuf ; son lieu de travail sera au Moulin d'Opio.

AUTORISE Monsieur le Maire, à 8 pour et 1 abstention, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

Mise en place du CET

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

Transmise en Préfecture le

17/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°04/12/2025**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grogny a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025.

Le Maire de Caussols rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire de Caussols demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

1. L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Le Maire de Caussols

Le Maire de Caussols accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 5 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

2. L'ALIMENTATION DU CET

L'ouverture du droit à alimentation du CET est conditionnée par la consommation d'au moins quatre semaines de congés annuels acquis au titre de l'année en cours, soit 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels au-delà de quatre semaines qui doivent être consommées pour pouvoir épargnés (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours, sauf exception prévue par voie réglementaire.

3. PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET, la Mairie de Caussols, avant le 1^{er} janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4. L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 01/02 n+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

- DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité et au moins 30 jours à l'avance si plus de 10 jours utilisés.

5. CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire de Caussols informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

6. PORTABILITE DU CET

L'article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précise les conditions dans lesquelles, en cas de mobilité, le compte épargne temps de l'agent est transféré à l'employeur d'accueil.

Ce décret instaure également la possibilité pour les collectivités ou établissements de prévoir, par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions de l'autorité territoriale relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

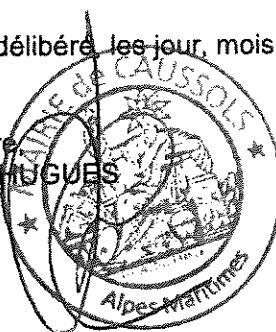
ADOPTE, à l'unanimité, les différents formulaires annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2025.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES



Demande d'ouverture et première demande d'alimentation d'un compte épargne-temps

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié et délibération n°04/12/2025 du 16 décembre 2025 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune de Caussols

A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, contractuel *

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet Autre

- Demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004 878 du 26-08-2004 et la délibération précitée du
- Demande un premier versement sur mon compte épargne-temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :
 - jours de congés annuels (maximum : 5 jours pour un agent ayant 25 jours de congés annuels auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
 - jours ARTT,
 - jours de repos compensateurs.

Fait à Le,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*

Motifs (en cas de refus) :

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative ou son représentant

* Rayer la ou les mentions inutiles.

Demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps - CET

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié et délibération n°04/12/2025 du 16 décembre 2025 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune de Caussols

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 1^{er} JANVIER * DE CHAQUE ANNÉE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, contractuel **

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet Autre

Date d'ouverture du compte épargne-temps :

Demande le versement sur mon compte épargne-temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels (maximum : 5 jours pour un agent ayant 25 jours de congés annuels auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
- jours ARTT,
- jours de repos compensateurs.

Fait à Le,

Signature de l'agent

Observations :

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative ou son représentant

* Si cette date a été retenue par la délibération qui détermine les modalités de fonctionnement du CET dans la collectivité ou l'établissement

** Rayer la mention inutile

Etat annuel du compte épargne-temps - CET

**Décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et délibération n°04/12/2025 du 16 décembre 2025
déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte
épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de Caussols**

A TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Mme, M.* (Prénom et NOM) :

Statut : titulaire, contractuel*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet Autre

Titulaire du CET ouvert à la date du est informé(e) qu'à la date du 31 décembre ... (année n) le
solde de son CET est de ... jours.

Ce CET contenait ... jours le 31décembre (année n-1)

..... jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité
d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative ou son représentant

Pris connaissance par Mme, M.* :

Fait à Le,

Signature de l'agent

* Rayer la ou les mentions inutiles.

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Renouvellement de la convention avec l'entreprise EIFFAGE pour le déneigement pour la période hivernale 2025/2026

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

**Transmise en
Prefecture le**
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

L'appel à concurrence réalisé en 2023 pour le déneigement de la commune a désigné l'entreprise EIFFAGE, pour un contrat d'un an renouvelable trois fois maximum.

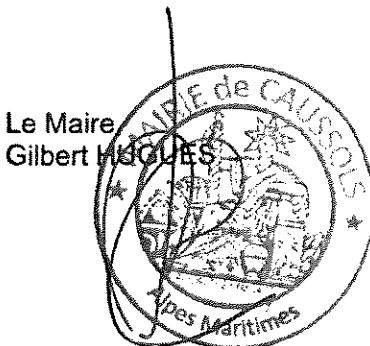
Monsieur le Maire propose de reconduire ce marché pour la période hivernale 2025/2026, soit du 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la reconduction pour un an du contrat de déneigement pour la période hivernale 2025/2026

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Convention annexe de déneigement avec Monsieur RAYBAUD pour l'année 2025/2026

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

**Transmise en
Prefecture le**
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

Depuis la saison hivernale 2014/2015, la commune fait appel à l'entreprise de Monsieur RAYBAUD Michaël, basée sur la commune, en complément de la société EIFFAGE, désignée suite à l'appel à concurrence réalisé cette année.

Cette initiative s'étant révélée très utile et efficace, à la commune comme aux administrés, il est proposé de renouveler cette convention pour le déneigement 2025/2026.

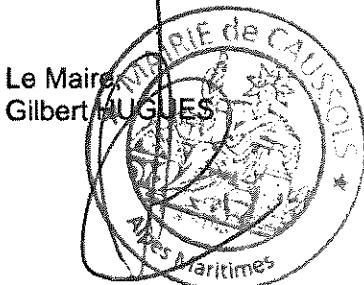
L'objet de cette convention définit les modalités d'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision de faire appel à l'entreprise de Monsieur RAYBAUD Michaël en complément de l'entreprise EIFFAGE pour le déneigement 2025/2026.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention entre l'entreprise et la Mairie, ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Gilbert HUGUES

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
vatant contre	0
abstention	0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Dénomination du chemin de la Fayette (au lieu de Voie romaine)

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

La délibération 08/08/2025 a permis d'attribuer le nom de « voie romaine empierrée » située au sud de la RD12 et catégorisée chemin communal (par délibération n°04/06/2025).

Nous devions toutefois un nom définitif pour ce chemin puisque ce même nom de voie romaine est également utilisée pour une voie communale goudronnée située au Nord de la RD12. Nous avons donc fait des recherches dans nos archives et avons pu récupérer un extrait d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Mai 1823. A cette époque, ce chemin s'appelait chemin de la Fayette, même nom que celui retenu pour le lieu-dit actuellement. Lors de ce conseil municipal de mai 1823, il est intéressant de noter que les élus de l'époque avait décidé de la réparation de ce chemin en utilisant des petites pierres pour permettre le passage des bêtes de somme. Afin d'éviter qu'il n'y ait le même nom sur deux voies distinctes et sur notre commune, il est donc proposé de renommer ce chemin empierrée en chemin de la Fayette.

Après lecture de l'extrait, il est proposé de dénommer ce chemin : chemin de la Fayette.

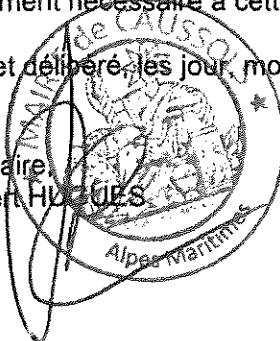
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la dénomination du chemin Lafayette

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Demande de subvention relative à la rénovation d'un logement communal et des bureaux de la mairie auprès de la CASA

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Le logement communal situé au 72 place Derégnacourt est actuellement loué.

En effet, quelques portes-fenêtres actuelles sont anciennes et en mauvais état et/ou dégradées par les intempéries et les conditions hivernales.

Le logement se trouvera remis aux normes pour une prochaine location.

Des économies d'énergie sont attendus.

Le coût de ces travaux est estimé au maximum à 11 673,00 € HT.

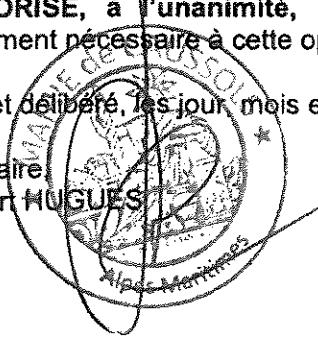
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès de la CASA.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Demande de subvention relative à la rénovation d'un logement communal et des bureaux de la mairie auprès du Département

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Le logement communal situé au 72 place Derégnacourt est actuellement loué.

En effet, quelques portes-fenêtres actuelles sont anciennes et en mauvais état et/ou dégradées par les intempéries et les conditions hivernales.

Le logement se trouvera remis aux normes pour une prochaine location.

Des économies d'énergie sont attendus.

Le coût de ces travaux est estimé au maximum à 11 673,00 € HT.

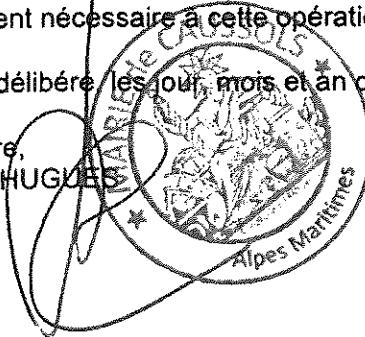
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès du Département.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
voteants pour	9
voteant contre	0
abstention	0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

CASA – Approbation du rapport annuel d'activités 2024

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

**Transmise en
Prefecture le**
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activités de la CASA pour l'année 2024 a été fourni de manière dématérialisé à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant le vote.

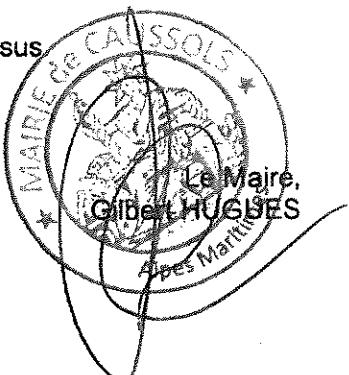
Ledit document fait état des temps forts de l'année 2024 et des perspectives pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activités 2024 de la CASA

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

CASA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'élimination des déchets 2024

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

**Transmise en
Préfecture le**

17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

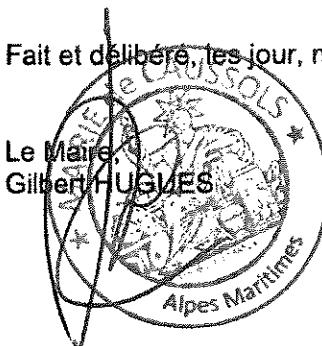
Monsieur Groggnard a été élu secrétaire de séance.

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et sa transmission aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la CASA pour 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
voteant contre	0
abstention	0

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

CASA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'eau potable 2024

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

Transmise en
Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 14/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sa transmission aux communes membres.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

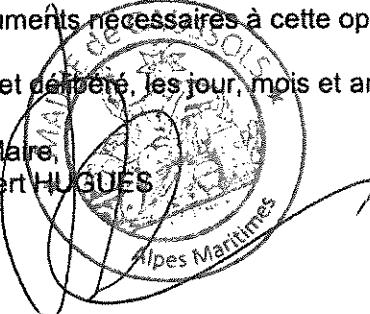
Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par la CASA pour 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
voteant contre	0
abstention	0

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

CASA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'assainissement collectif et non collectif 2024

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

Transmise en
Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 15/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif et sa transmission aux communes membres.

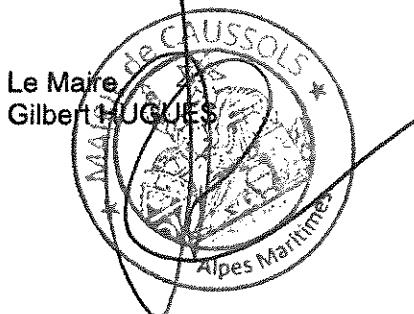
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif présenté par la CASA pour 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/12/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Vu la délibération n° CC.2025.191 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025 approuvant la convention relative à l'indemnisation de notre commune pour la vente d'eau potable de la CASA ;

La CASA dispose d'une fontaine d'eau installée sur notre commune, équipée d'une borne monétique. Ce dispositif permet aux abonnés de prélever de l'eau potable, à l'aide d'une carte monétique.

Afin de faciliter l'utilisation de la fontaine et ainsi assurer la continuité du service de distribution d'eau potable, la CASA a confié à notre commune la vente aux usagers des cartes monétiques, par le biais d'une convention.

Ainsi, les recettes encaissées par notre commune pour le compte de la CASA sont reversées à la Trésorerie. Ainsi, les recettes encaissées par la Commune pour le compte de la CASA sont reversées à la Trésorerie. La Commune est indemnisée au titre du service moyennant 5% de la recette annuelle encaissée.

Aujourd'hui, ladite convention étant arrivée en fin d'exécution, une nouvelle convention avec la CASA doit être établie, afin d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative à l'indemnisation de notre commune pour la vente de l'eau potable de la CASA, dont le projet est joint en annexe,

APPROUVE, à l'unanimité, le taux d'indemnisation de 5% que notre commune percevra sur la recette annuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus





CONVENTION RELATIVE A L'INDEMNISATION DE LA COMMUNE DE CAUSSOLS POUR LA VENTE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social en Mairie d'Antibes, Cours Masséna, BP 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par son Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement, Monsieur Joseph CESARO, conformément à la délibération n° du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025.

Ci-après désignée « la CASA »,

D'une part,

Et

La Commune de Caussols, ayant son siège social au 76 place Derégnaucourt, 06460 CAUSSOLS, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert HUGUES, conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence relative à l'eau potable, la CASA dispose d'une fontaine d'eau installée sur la Commune de Caussols. La CASA a confié à la Commune, par le biais d'une convention d'une durée de cinq années, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.039 en date du 27 juillet 2020, le soin de vendre aux usagers l'eau potable et à ce titre l'indemnise pour ce service.

Les abonnés munis d'une carte monétique viennent prélever l'eau potable à la borne à eau monétique installée sur la Commune en contrepartie du paiement. Les recettes encaissées par la Régie pour le compte de la CASA devront être reversées à la Trésorerie, avec un ordre de paiement.

Aujourd'hui, ladite convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention doit être établie afin d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- **Fixer les procédures de vente et de recharge des cartes monétiques,**
- **Définir les conditions d'indemnisation de la Commune pour la vente de l'eau potable.**

La Commune accepte donc d'assurer la vente et le recharge des cartes monétiques et l'information aux usagers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RECHARGE DES CARTES

Le recharge des cartes doit être assuré pendant toute la durée de l'ouverture du point de recharge mis en place par la Commune et aux tarifs en vigueur indiqués par la CASA.

Le recharge des cartes monétiques peut être effectué **en numéraire, par chèque bancaire ou postal, ou par carte bancaire**. D'autres moyens de paiement pourront être mis en œuvre en cours d'exécution.

La Commune s'engage à :

- Assurer le remplacement du ou des mandataire(s) par son suppléant en cas d'absence (congés, RTT, maladie...) afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers.
- Apposer une affichette fournie par la CASA, annonçant les modalités de recharge des cartes dans la Commune.

ARTICLE 3 : CHANGEMENT DE TARIFICATION

Tout changement de tarification en cours d'exécution de la présente convention, sera notifié à la Commune avant sa mise en œuvre.

Convention relative à l'indemnisation de la commune de Caussols pour la vente de l'eau potable de la CASA
Page 2 sur 4

ARTICLE 4 : ENCAISSEMENT DE LA RECETTE

L'encaissement des fonds provenant de la vente et du recharge des cartes monétiques se fera automatiquement lors du paiement sur le compte de dépôt de fonds du régisseur de la CASA.

Le régisseur titulaire ou son suppléant se chargera de relever les bordereaux télécollectés et les fiches de fin de service à raison d'une à deux fois par mois.

La date de collecte des bordereaux est arrêtée conjointement entre le régisseur et le mandataire.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION AU TITRE DU SERVICE RENDU

La Commune percevra au titre de la vente de l'Eau Potable 5% de la recette annuelle encaissée.

Cette somme sera versée annuellement par la CASA, à terme échu, après :

- **Remise d'un bordereau récapitulatif annuel des recettes,**
- **Demande écrite d'indemnisation de la part de la commune.**

Le règlement de l'indemnité s'effectuera dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la réception du bordereau récapitulatif et de la demande écrite.

ARTICLE 6 : SECURITE ET ASSURANCE

La Commune s'engage à contracter une assurance contre le vol auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, pour le matériel conservé dans ses locaux.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature. Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation ou la proposition de reconduction devront intervenir trois (3) mois avant le terme de la convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra pas donner lieu au versement d'une indemnisation pour rupture de contrat à l'une ou l'autre des parties.

La CASA, quant à elle, versera une indemnité au titre des rechargements effectués sur la période considérée. Le versement de l'indemnité s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Nice sera la seule juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Sophia Antipolis,

Le

**Le Vice-Président de la CASA
délégué à l'Eau et à l'Assainissement**

Le Maire de la Commune de Caussols

Joseph CESARO

Gilbert HUGUES

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Modalités de mise à disposition de la salle du conseil municipal dans le cadre de la campagne électorale

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 17/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

La commune de Caussols est sollicitée en vue de la mise à disposition de la salle municipale destinées en vue d'accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats. le maire de Caussols est proposé au conseil municipal que la salle du conseil municipal puisse accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections. Les modalités de mise à disposition de la salle communale sont à valider.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle du conseil municipal en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats de la salle municipale pour l'organisation de réunions dans le cadre des élections.

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite, selon sa disponibilité et si réservée trois semaines à l'avance, de la salle du Conseil Municipal,

- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition de la salle du conseil municipal gratuite dans la limite de trois réunions publiques, jusqu'à trois semaines à l'avance.

La mise à disposition gratuite n'inclut pas le matériel disponible en Mairie soit la sonorisation, le vidéoprojecteur, l'écran les machines pour préparer le thé ou le café. Aucune distribution de boissons alcoolisées ne pourra se faire.

PRECISE que la mise à disposition de la salle du conseil municipal ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration et à la gestion de la commune, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de la salle du conseil municipal, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard trois semaines avant la tenue de la réunion projetée.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de du critère d'appréciation : l'antériorité de la demande.

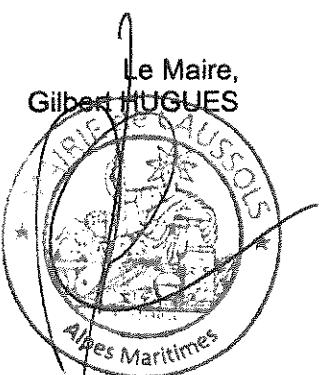
Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions, de procéder au nettoyage des locaux.

Une caution de 500€ sera demandée pour chaque réunion via chèque à l'ordre du Trésor Public et qui sera déposé préalablement.

Les toilettes publiques, situées à proximité, seront ouvertes et pourront être utilisées.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.





Convention de mise à disposition de la **salle du conseil municipal** dans le cadre de la campagne électorale

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Caussols, représentée par M. Gilbert HUGUES, maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Caussols, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 01/05/2020., et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

.....représenté par M., désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – mise à disposition d'un local

La commune de Caussols met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – désignation du local

Le local mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire est situés dans les locaux de la mairie, dans la salle du conseil municipal.

3 – description

Ces locaux comprennent :

- Une grande salle pouvant accueillir une cinquantaine de personnes
- Des tables et des chaises

Le matériel informatique présent dans cette salle ne pourra être déplacé.

4 – destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont destinés à effectuer des réunions.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

5 – durée de la convention

La présente mise à disposition qui s'effectuera leet est consentie pour la durée de la réunion.

6 – loyer

La présente mise à disposition du local est consentie à titre gratuit et n'autorise que l'utilisation des tables et des chaises.

7 – entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Aucune modification ou transformation des locaux ne sera possible.

8 – charges d'exploitation

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

9 – caution

Une caution de 500€ sera versée par le preneur avant chaque réunion via chèque à l'ordre du Trésor Public.

10 – attribution de la salle

Les demandes de mise à disposition de la salle du conseil municipal, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard trois semaines avant la tenue de la réunion projetée.

11 – contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à Caussols, le

LE MAIRE (nom, signature, date, cachet mairie)

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

LE PRENEUR (nom, signature, date)

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	5
votant contre	0
abstention	4

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

ZAE La Sarrée à Bar sur Loup - Approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une parcelle située sur le plateau de La Sarrée

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

**Transmise en
Prefecture le**

17/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18/12/2025**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CASA n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup du 9 avril 2024 portant modification de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup et la CASA travaillent depuis plusieurs années à la définition d'un schéma d'aménagement global pour ce secteur à fort enjeu économique orienté vers les activités de chimie aromatique et de parfumerie ;

Considérant que la commune a, par délibération de son conseil municipal en date du

9 avril 2024, approuvé la modification n°1 du PLU, incluant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les zones à urbaniser de la Sarrée (secteurs AUE et AUL) ;

Considérant que la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°415 550 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup -, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière complémentaire pour les besoins de son activité, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située dans le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée ;

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise d'assurer la maîtrise foncière de son site d'exploitation et de disposer de ses propres accès et réseaux, distincts de ceux prévus dans le cadre des aménagements collectifs ;

Considérant que la partie de cette parcelle cadastrée section B n°692, telle que délimitée sur le plan en annexe, qui correspond à un terrain nu constructible en grande partie, en zone AUE (13 707 m²) et N (3 100 m²) du PLU en vigueur, appartient aujourd'hui à la commune du Bar-sur-Loup ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir dans l'immédiat ce terrain communal pour répondre aux besoins de son activité et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités économiques" peuvent, le cas échéant, être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans des conditions financières et patrimoniales fixées par délibérations concordantes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure implique que l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes qui en sont membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, la CASA a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que ces conditions financières et patrimoniales consistent en une acquisition directe, en pleine propriété, par l'entreprise V. Mane & Fils auprès de la Commune du Bar-sur-Loup du terrain susvisé et qu'elle est donc autorisée à lui céder sous l'autorité et la compétence de la CASA, pour faciliter les conditions de cession et éviter les surcoûts pouvant être liés à une double mutation ; et ceci, selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, au prix du marché, sans pouvoir être inférieur à l'estimation de France Domaine, avec une quote-part de ce prix, de 10 %, à reverser à la CASA qui assure le développement et l'aménagement de cette zone et les conditions optimales d'opération ;

Considérant que les services des Domaines, par avis en date du 28 mai 2025, ont estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m² en zone AUE et 8 €/m² en zone N ;

Considérant que le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B n°692 est fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus ;

Considérant que 10 % du montant de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 à l'entreprise MANE par la commune du Bar-sur-Loup sur autorité et compétence de la CASA, soit 139 550 euros, seront à reverser par la commune du Bar-sur-Loup à la CASA ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la CASA doit soumettre ces conditions patrimoniales et financières à ses communes membres, afin qu'elles se prononcent favorablement ou défavorablement sur celles-ci ;

Considérant que la commune de Caussols doit donc se prononcer sur les modalités de cession délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, intervenue le 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

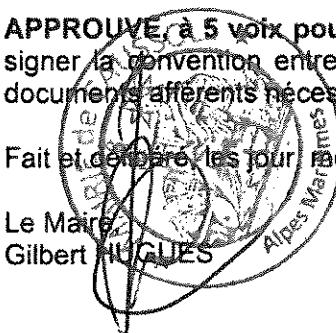
APPROUVE, à 5 voix pour et 4 abstentions, les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;

APPROUVE, à 5 voix pour et 4 abstentions, de notifier à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire ;

APPROUVE, à 5 voix pour et 4 abstentions, Monsieur le Maire à signer la convention entre l'entreprise et la Mairie, ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
voitants pour	9
voitant contre	0
abstention	0

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

Modification de classement de la rue de Notre-Dame de Calern

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

Transmise en Préfecture le

17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°19/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Pour rappel, la commune a établi un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) comme demandé par la loi 3DS afin de faciliter l'identification des lieux et des maisons dans le cadre d'intervention des services de secours et de connexion aux réseaux et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons (délibération n°02/06/2025).

Dans ce cadre, il a été nécessaire de mesurer tous les chemins et de parfois changer les numéros. En ce qui concerne les chemins communaux, comme par exemple, la rue de Notre-Dame de Calern, il est nécessaire de modifier la longueur de ce chemin pour correspondre à la réalité des métrages effectuées.

Ces informations seront communiquées aux services de la Préfecture puisque ces longueurs servent pour le calcul de différentes subventions/aides versées à la commune.

La rue de Notre-Dame de Calern a donc été remesurée.

- De confirmer le classement de la rue de Notre Dame de Calern en chemin communal pour une longueur de 133 mètres. Il est toujours classé GR.

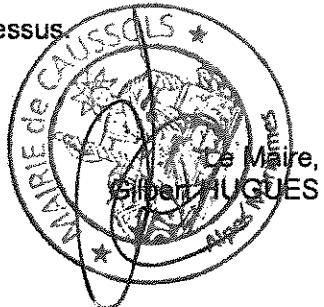
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la confirmation de classement de la rue de Notre Dame de Calern dans les voies communales conformément aux dispositions de L'article L 141-trois du code de la voirie routière, et tel qu'exposé ci-dessus, pour une longueur de 133 mètres,

DEMANDE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Modification de classement du chemin de Baume

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°20/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Pour rappel, la commune a établi un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) comme demandé par la loi 3DS afin de faciliter l'identification des lieux et des maisons dans le cadre d'intervention des service de secours et de connexion aux réseaux et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons (délibération n°02/06/2025).

Dans ce cadre, il a été nécessaire de mesurer tous les chemins et de parfois changer les numéros. En ce qui concerne les chemins communaux, comme par exemple, le chemin de Baume, il est nécessaire de modifier la longueur de ce chemin pour correspondre à la réalité des métrages effectuées.

Ces informations seront communiquées aux services de la Préfecture puisque ces longueurs servent pour le calcul de différentes subventions/aides versées à la commune.

La chemin de Baume a donc été remesuré.

Il est ainsi proposé:

- De confirmer le classement du chemin de Baume en chemin communal pour une longueur de 250 mètres.

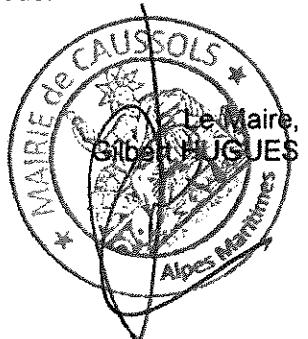
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la confirmation de classement du chemin de Baume dans les voies communales conformément aux dispositions de L'article L 141-trois du code de la voirie routière, et tel qu'exposé ci-dessus, pour une longueur de 250 mètres,

DEMANDE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :
 en exercice 10
 présents 8
 votants pour 9
 votant contre 0
 abstention 0

Date de convocation
04/12/2025

Date d'affichage de la convocation
04/12/2025

Objet :

Modification de classement du chemin des cabanes Sud

Date d'affichage de la délibération
17/12/2025

Transmise en Préfecture le
17/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°21/12/2025**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Pour rappel, la commune a établi un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) comme demandé par la loi 3DS afin de faciliter l'identification des lieux et des maisons dans le cadre d'intervention des service de secours et de connexion aux réseaux et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons (délibération n°02/06/2025).

Dans ce cadre, il a été nécessaire de mesurer tous les chemins et de parfois changer les numéros. En ce qui concerne les chemins communaux, comme par exemple, le chemin des cabanes Sud, il est nécessaire de modifier la longueur de ce chemin pour correspondre à la réalité des métrages effectuées.

Ces informations seront communiquées aux services de la Préfecture puisque ces longueurs servent pour le calcul de différentes subventions/aides versées à la commune.

La chemin des cabanes Sud a donc été remesuré.

Il est ainsi proposé:

- De confirmer le classement du chemin des Cabanes Sud en chemin communal pour une longueur de 853 mètres.
Il est également classé en GR.

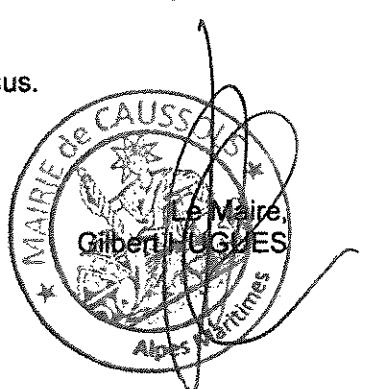
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la confirmation de classement du chemin des cabanes Sud dans les voies communales conformément aux dispositions de L'article L 141-trois du code de la voirie routière, et tel qu'exposé ci-dessus, pour une longueur de 853 mètres,

DEMANDE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation

04/12/2025

Date d'affichage de la convocation

04/12/2025

Objet :

Modification de classement du chemin des Lys Martagon

Date d'affichage de la délibération

17/12/2025

**Transmise en
Prefecture le**

17/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Christophe FRANCONIERI, Karine ALLARD.

Absents excusés : Jean-Pierre CHAMBARD, Linda LONGEARD, procuration à Virginie ARCHEN.

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Le chemin des Lys Martagon a été récemment allongé pour accéder à deux parcelles communales vendues en zone constructible.

La chemin des Lys Martagon a donc été remesuré.

Il est ainsi proposé :

- De confirmer le classement du chemin des Lys Martagon en chemin communal pour une longueur de 220 mètres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la confirmation de classement du chemin des Lys Martagon dans les voies communales conformément aux dispositions de L'article L 141-trois du code de la voirie routière, et tel qu'exposé ci-dessus, pour une longueur de 220 mètres,

DEMANDE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

